Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110146

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Heine, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Henri Heine, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 14 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

-Rue Henri Heine, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires,

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110147

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Versailles, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de la toiture terrasse R+11, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, avenue de Versailles, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Avenue de Versailles, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110149

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation de la voie de bus et de la piste cyclable conjointement avec un arrêté préfectoral, avenue du Président Kennedy, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles à L. 325-3, L. 325-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levage- maintenance téléphonie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation de la voie de bus et de la piste cyclable, avenue du Président Kennedy, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 22 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, pendant la durée des travaux :

- Avenue du Président Kennedy, 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, de 8h à 18h.

L'arrêt du bus 72 est déplacé au niveau du pont Bir-Hakeim.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles, pendant la durée des travaux :

- Avenue du Président Kennedy, 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 24, de 8h à 18h.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires,

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110150

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, rue Blomet, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance Bouygues Telecom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, rue Blomet, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 22 novembre 2026 au 13 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 30 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Blomet, 15e arrondissement, entre la rue Saint Lambert et la rue de la Convention, le 22/11/26 et le 13/12/26 de 8h à 17h.

Une déviation est instaurée via les rues Saint Lambert et Eugène Million.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires,

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110158

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Vacquerie, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Auguste Vacquerie, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Auguste Vacquerie, 16e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant, (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.

La Déléguée aux Territoires.

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110159

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue rue de la Tour, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du16 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de la Tour, 16e arrondissement, côté impair, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110161

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Davioud, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;:

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Davioud, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- Rue Davioud, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places de stationnement payant, (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.

La Déléguée aux Territoires.

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110163

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de DVD STV13/EJL (aménagement de place), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Butte aux Cailles à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 03 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Rue de la Butte aux Cailles, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 1 place de stationnement payante.

- Rue de la Butte aux Cailles, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payante.

- Rue de la Butte aux Cailles, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payante, et une zone de stationnement motos.

- Rue de la Butte aux Cailles, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 8 places de stationnement payant, et une zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110185

modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CELLNEX FRANCE SAS et par la société GRANIOU IDF (levage/installation antenne relais au 153-avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué avenue d'Italie, 13e arrondissement, depuis la rue du Tage jusqu'au boulevard Kellermann.

Cette disposition est applicable de 22h00 à 05h00 les nuits suivantes :

- du 30 novembre 2026 au 1er décembre 2026

- du 1er décembre 2026 au 2 décembre 2026

- du 3 décembre 2026 au 4 décembre 2026.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110198

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la DEVE (broyage sapin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 25 décembre 2026 au 26 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit

- Rue Charles Baudelaire, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places payantes.

- Rue Charles Baudelaire, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 6 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110212
Du 12 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15326 du 5 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 7e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ORTEC INDUSTRIE pendant la durée des travaux sur réseaux au n° 133 de la rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement (durée des travaux : du 16 au 20 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue du Bac à Paris, dans le 7e arrondissement, du 16 au 20 novembre 2026 :

- au droit du n° 136, sur deux places de stationnement payant ;
- au droit du n° 113, sur une zone de livraison ;
- au droit des n°s 105/107, sur cinq places de stationnement payant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15326 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison et les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110252

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de JPB (Ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Clisson, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 16 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue Clisson, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, 4 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110271

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail et rue d'Assas, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10495 du 15 mars 2024 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie sur signalisation lumineuse tricolore par l'entreprise CIELIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail et rue d'Assas à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, 6e arrondissement, côté pair, depuis le n° 82 jusqu'au n° 88.

Cette mesure s'applique du 19 au 27 novembre 2026.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Assas, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 5 m de stationnement réservé aux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2024 P 10495 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110273
modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Vu l'arrêté 2024P10495 du 15 mars 2024 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris;

Vu l'arrêté 2023P15450 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) à Paris 17e arrondissement;

Vu l'arrêté 2023P16523 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 17e;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Pereire, 17e arrondissement, côté pair et impair, entre l'avenue des Ternes et la rue Guersant, dans les deux sens de circulation.

Cette disposition est applicable les nuits du 23 au 24 novembre 2026 et du 26 au 27 novembre 2026, de 21h00 à 6h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverain ni aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Pereire, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit des n° 192 à 200, sur 10 places de stationnement payant;

- côté pair, au droit du n° 202, sur 1 zone réservée aux motos et 1 zone réservée aux vélos ;

- côté pair, au droit du n° 204, sur 1 zone réservée aux livraisons;

- côté pair, au droit des n° 206 à 210, sur 6 places de stationnement payant ;

- côté pair, au droit du n° 210, sur 1 zone réservée aux vélos ;

- côté impair, au droit des n° 217 à 219, sur 5 places de stationnement payant ;

- côté impair, au droit des n° 223 à 225, sur 6 places de stationnement payant ;

- côté impair, au droit du n° 225, sur 1 zone réservée aux véhicules des personnes à mobilité réduite.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les deux tronçons du boulevard Pereire (entre l'avenue des Ternes et la rue Guersant) mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté 2024P10495 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des cycles mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté 2023P15450 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté 2023P16523 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 8

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 9

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110276

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un parking de PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Dimey à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 22 janvier 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Bernard Dimey, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110284
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Cavallotti, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cavallotti à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 28 février 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Cavallotti, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Farid RABIA

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110306

modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de la Lancette, rue Nicolaï et rue de Wattignies, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LA Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) et par la société CETELUM (végétalisation/espaces verts au 1-13, rue de Wattignies), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue la Lancette, rue Nicolaï et rue de Wattignies, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 22 novembre 2026 au 24 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite rue de Wattignies, 12e arrondissement, depuis la rue de la Brèche aux Loups jusqu'au 1-13 de la rue de Charenton.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 16h00 (en dehors de ces horaires la voie reste ouverte).

Article 2

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- rue de la Lancette, 12e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la rue Nicolaï jusqu'à la rue Taine.

- rue Nicolaï, 12e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la rue de Wattignies jusqu'à la rue de la Lancette.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 16h00 (en dehors de ces horaires la voie reste ouverte).

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 13 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110310

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Davioud, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 13 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la cage d'escalier D, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Davioud, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Davioud, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 110302

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean-François Gerbillon et Jean Ferrandi, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage du long métrage "Mes Très Chers Petits-Enfants, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean-François Gerbillon et Jean Ferrandi, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 15 novembre 2026 20h00 au 17 novembre 2026 20h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Jean Ferrandi, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.
- Rue Jean Ferrandi, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.
- Rue Jean Ferrandi, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.
- Rue Jean-François Gerbillon, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110190

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Passy, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16184, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux cycles à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue de Passy;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 P 16851, du 18 décembre 2025, désignant les emplacements de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue de Passy;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 P 16854, du 17 décembre 2025, désignant les emplacements de stationnement réservé aux transports de fonds à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue de Passy;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15418, du 6 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux taxis à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue de Passy;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16520, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, à Paris;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15443, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue de Passy;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15446, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue de Passy;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Considérant que dans le cadre du déroulement de la brocante "vide-grenier" et de la forte affluence attendue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Passy, à Paris 16e;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer l'espace nécessaire au respect des mesures sanitaires, pendant le déroulement de cette manifestation, il importe d'adapter les règles du stationnement, rue de Passy [dates prévisionnelles : le Vendredi 13 novembre 2026, de 07h00 à 19h00, et du Samedi 14 au Dimanche 15 novembre 2026 inclus, de 09h00 à 19h00];

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de Passy, 16e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 67, sur tous les emplacements de stationnement payant, réservé, et gratuit.

- Rue de Passy, 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 80, sur tous les emplacements de stationnement payant, réservé, et gratuit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16184 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 6, rue de Passy, à Paris 16e.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 P 16851 du 18 décembre 2025 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 57 et en vis-à-vis du n° 87, rue de Passy, à Paris 16e.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 P 16854 du 17 décembre 2025 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 20 et en vis-à-vis du n° 30, rue de Passy, à Paris 16e.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15418 du 6 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 48 et n° 71, rue de Passy, à Paris 16e.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 6

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 16520 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 38, en vis-à-vis du n° 17, et en vis-à-vis du n° 64, rue de Passy, à Paris 16e.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15443 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 20, rue de Passy, à Paris 16e.

Article 8

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15446 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 6, n° 36, n° 43, n° 57, et n° 67 rue de Passy, à Paris 16e.

Article 9

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée de l'évènement, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 11

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Délégation aux Territoires,
Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fixation du prix de journée 2026 de la MECS « Judith Hemmendinger », située 23, rue Jeanne Chauvin, 75013 Paris, gérée par l'organisme gestionnaire Œuvre de Secours aux Enfants

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS « *JUDITH HEMMENDINGER* » pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du collectif de la MECS « Judith Hemmendinger », située au 23, rue Jeanne Chauvin 75013 Paris, gérée par l'organisme gestionnaire Œuvre de Secours aux Enfants (n° FINESS 750000127) situé au 117 rue du Faubourg de Temple 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 680,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 668 885,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	171 795,85 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 030 360,85 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : Le prix de journée 2026 est de 701,58€.

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 030 360,85 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 894 journées.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Fixation, à compter du 1er novembre 2026, du tarif journalier applicable à la MECS « NATHAN KHAÏAT », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la *MECS « NATHAN KHAÏAT »* pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS « *NATHAN KHAÏAT* », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé au 221, rue Championnet (75018 Paris), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 048,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 225 758,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	277 377,15 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 712 080,64 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : À compter du 1er novembre 2026, le tarif journalier applicable de la MECS « *NATHAN KHAÏAT* » est fixé à 677,38 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de -61 897,49 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 530,06 €.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 131 678,10 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 135 journées (66,10%).

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 16 novembre 2026